AR Prefecture
016-211601380-20250905-A2025_90-AI
Reçu le 05/09/2025

A2025_90

COMMUNE DE FLEAC
16730

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

Le Maire de la Commune de Fléac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et *notamment son article L 2122-18* permettant au Maire, *sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal*,

Vu la loi n° 92-108 du 8 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté A2020_55 portant délégation de fonctions,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints, établi lors du Conseil Municipal du 25 mai 2020 créant 6 postes d'adjoints, et élisant ensuite comme adjoints : Patricia LAINE (1er), Jacky DAVIAUX (2ème), Christine CHAUVEAU (3ème), Mathieu LABROUSSE (4ème), Christine AUDRA (5ème), Guillaume FEMINET (6ème),

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Jacky DAVIAUX 2ème adjoint, est délégué pour toutes les affaires concernant l'aménagement du territoire, l'urbanisme, les transports et déplacements, l'habitat.

A ce titre, il est chargé de :

- préparer, animer et assurer le suivi des réunions de la commission communale *:* « **aménagement du territoire, urbanisme, planification, habitat, mobilités** »,
- relayer les dossiers communautaires relatifs à la planification (SCOT, PLUi, Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) auprès de la commission communale pour information ou avis à soumettre à l'assemblée délibérante,
- assurer le relais avec les autres autorités publiques en matière d'urbanisme, concernant l'habitat (le logement social, le logement d'urgence, l'habitat indigne, le Plan Local de l'Habitat et la charte de cohésion sociale communautaires), les mobilités (Plan de Déplacement Urbain, schéma cyclable communautaire, etc.), les transports et modes de déplacement, les schémas de cheminements doux ou d'itinéraires de randonnées supra communaux,
- faire l'interface entre la mairie, ses services, les bailleurs sociaux et les promoteurs pour tous projets de lotissement ou de permis groupé et particulièrement dans les secteurs où des OAP figurent dans le document prévisionnel d'urbanisme applicable à la commune et ce, en application du PLUi en vigueur,
- assister aux réunions extérieures non techniques sur toutes questions relatives aux SCOT, PLUi, PLH, PDU, RLPi, Schéma cyclable et itinéraires pédestres supra communaux… en liaison avec le PLUi et, en rapporter le compte rendu,
- examiner les demandes d'autorisation d'urbanisme et les DIA arrivant en mairie en lien avec les services communaux et le service instructeur,

AR Prefecture
016-211601380-20250905-A2025_90-AI
Reçu le 05/09/2025

- étudier et présenter les dossiers d'enquête soumis à l'avis du Conseil Municipal en matière d'urbanisme, de planification, de transport et déplacement, et d'habitat,
- assister aux bornages auxquels la Commune est conviée en lien avec le responsable du service technique.

Il pourra dans ces domaines :

- signer les convocations aux réunions,
- signer les arrêtés d'alignement,
- signer les autorisations d'urbanisme : permis de construire (individuel ou groupé), permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, ainsi que les certificats d'urbanisme et les renseignements d'urbanisme,
- signer toute attestation et courrier dans ces domaines, sans incidence financière (y compris les courriers de demande de pièces complémentaires, de notification de prolongation de délai, d'autorisation de différer les travaux, les certificats de conformité, les attestations de non contestation de déclaration de conformité, les attestations de non recours et les attestations de non opposition…).

La présente délégation ne comprend pas l'exercice du Droit de Préemption Urbain.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le maire, il pourra :

- signer les PV et plans de bornage des géomètres,
- signer les arrêtés de fermeture et/ ou d'ouverture des Etablissements Recevant du Public non communaux (commerces, cirques...),
- signer les arrêtés de police administrative en matière de circulation, de permission de voirie, de stationnement, et d'occupation temporaire du domaine public pour travaux et nécessaires aux manifestations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le maire ou de Monsieur LABROUSSE adjoint aux travaux, cadre de vie, et environnement il pourra :

- assister aux commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP,
- assister aux réunions extérieures non techniques sur toutes questions relatives aux Plans énergie climatique, Natura 2000, PPRI, ZNIEFF, SDAGE, et, en rapporter le compte rendu en mairie,
- signer les arrêtés de fermeture et/ ou d'ouverture des Etablissements Recevant du Public communaux.

ARTICLE 2 : l'arrêté A2020_55 portant délégation de fonctions est abrogé.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente, Madame le Procureur de la République auprès du Tribunal judiciaire d'ANGOULEME, Monsieur le receveur de la Trésorerie municipal et amendes d'Angoulême, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Hiersac, et notifié à l'intéressé.

AR Prefecture

016-211601380-20250905-A2025_90-AI
Reçu le 05/09/2025

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra automatiquement fin au renouvellement de la prochaine équipe municipale.

Fait à FLEAC, le 05 SEP. 2025
Le maire

Hélène GINGAST

Certifié exécutoire compte tenu de
Publication par affichage du : 09 SEP. 2025
Transmission à la préfecture du : 05 SEP. 2025
Réception à la préfecture du : 05 SEP. 2025
Notification à l'intéressé du : 08 SEP. 2025